



Demande de bourses de COLLEGE 2015-2016

Articles R.531-1 à D.531-12 du code de l'éducation

NOTICE D'INFORMATION

1- Qu'est-ce qu'une bourse de collège ?

La bourse a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant, s'il est scolarisé dans un établissement public, privé sous contrat ou par le CNED.

Elle est attribuée en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à votre charge. Les ressources correspondent au revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition. Le nombre d'enfant correspond à celui mentionné (enfants mineurs + enfants majeurs) sur ce même avis d'imposition.

A titre d'exemple, l'aide variait pour l'année scolaire 2014-2015 entre 84 € et 357 € pour l'année. Ce montant pourrait être légèrement réévalué pour l'année 2015-2016.

Vous trouverez sur le site internet du ministère de l'éducation nationale un simulateur pour vous aider à estimer vos droits potentiels (www.education.gouv.fr/bourses-de-college)

2 -Comment en faire la demande ?

Le dossier de demande de bourse – joint – doit être déposé **jusqu'au 30 septembre 2015**, directement auprès du secrétariat de direction de l'établissement d'inscription.

Votre dossier doit **obligatoirement** être constitué des pièces suivantes, **datées et signées** :

- **Formulaire** de demande de bourse 2015-2016 ;
- Une copie **intégrale** de **votre avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013** ;
- Une copie **intégrale** de l'avis d'imposition 2014 sur 2013 de votre concubin s'il est le père de l'enfant pour lequel vous demandez une bourse ;
- Une copie intégrale de l'avis d'imposition 2014 sur 2013 du deuxième parent si la séparation a conduit à un mode de garde en résidence alternée pour l'enfant ;
- **Uniquement pour les élèves inscrits dans un collège privé** : la procuration donnée à l'établissement pour le versement de la bourse si vous optez pour ce choix.

Cas particuliers

Si vos revenus ont diminué entre 2013 et 2014 en raison d'une modification de votre situation familiale intervenue entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, vous pourrez joindre une copie de votre avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014, **accompagné de la pièce justificative correspondante** :

Chômage	Attestation de droit délivrée par Pôle Emploi
Décès du deuxième parent (uniquement pour un couple non séparé)	Copie de l'acte de décès
Changement de mode de garde	Copie du jugement le cas échéant Attestation sur l'honneur du deuxième parent Attestation CAF de moins de 3 mois
Pension de retraite ou de maladie	Attestation de la caisse de retraite ou de l'assurance maladie

NB : Les naissances ne sont pas considérées comme une modification de la famille entraînant une diminution des ressources.

Les changements de situation intervenus depuis le 1^{er} janvier 2015 ne peuvent pas être pris en considération.